

220C5391
FR0013181864-FS1427

11 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

| |
|---|
| <p>CGG</p> <p>(Euronext Paris)</p> |
|---|

Par courrier reçu le 11 décembre 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en baisse, le 8 décembre 2020, par suite de la restitution d'actions CGG à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir, à cette date, 34 625 794 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et des droits de vote de cette société³ ; et
- en hausse, le 10 décembre 2020, par suite de la réception d'actions CGG à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir 36 397 580 actions CGG⁴ représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 11 438 696 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 711 324 929 actions représentant 711 574 140 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Dont 13 210 482 actions détenues à titre de collatéral.